

Convention d'accès pour les professionnels au réseau des déchèteries du SYMSEM

Entre les soussignés

Convention n°:

SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud Est Marnais)
4, grande rue 51240 Dampierre sur Moivre
Représenté par Monsieur Julien VALENTIN, Président
D'une part, et :
L'entreprise : _____

SIRET ou SIREN : _____

Dont le siège est situé : _____

Représenté par : _____

Agissant en qualité de : _____

N° de téléphone fixe : _____ n° de téléphone portable : _____

E-mail : _____

Article 1. Objet et champ d'application

Cette convention a pour but de définir les conditions d'accès aux déchèteries des artisans, commerçants et petites entreprises. Les sites sont implantés à :

- ARRIGNY : Route départementale 57, rue de Saint Rémy, en face la salle des fêtes
- COURTISOLS : Route de Marson, lieu-dit Saint Marlin
- GIVRY EN ARGONNE : Zone-Industrielle Saint Pierre
- MAIRY SUR MARNE : Zone artisanale la Cerisière, direction Ecury sur Coole
- PARGNY SUR SAULX : Route de Maurupt
- POGNY : Terrain communal le long de la Marne, direction Vitry la Ville
- SAINTE-MENEHOULD : Zone des Accrues
- SAINT-AMAND sur FION : Rue du pont Mathieu, direction N44
- THIEBLEMONT-FAREMONT : Route départementale 358, sortie de la N4, direction Thiéblemont-Farémont
- VALMY : Avenue de la Gare
- VANAUULT LES DAMES : 173 rue de Belval
- VILLE SUR TOURBE : Ancienne gare

Article 2. Conditions d'accès et déchets acceptés

Les déchets des artisans, commerçants acceptés sur les déchèteries sont uniquement :

- Les gravats,
- Le tout-venant,
- Les déchets verts,
- Les cartons,
- Les ferrailles et métaux,
- Le bois.

Le volume maximum est fixé par semaine à 5m³

L'accès aux déchèteries est payant et fera l'objet d'une tarification (cf. article 3).

Le SYMSEM éditera pour chaque convention, une carte gratuite avec les coordonnées du professionnel afin que les gardiens puissent contrôler les entrées/sorties ainsi que les passages.

Toute carte supplémentaire ou perdue sera facturée au montant de 15€.

Tout professionnel devra se munir de cette carte pour accéder aux déchèteries sous peine de se voir refuser l'accès.

1. Nature des véhicules acceptés :

Véhicule Léger uniquement ne dépassant pas un PTAC de 3,5 tonnes. Les usagers devront respecter le plan de circulation indiqué par le marquage au sol et respecter la limitation de vitesse de 10 km/h. Les tracteurs et bennes sont interdits.

Article 3. Coûts des dépôts

Au moment du dépôt, le gardien demandera la carte d'accès professionnel.

Le droit d'accès est le suivant : 35€/passage

Si le véhicule contient uniquement des cartons ou des métaux alors aucune facturation ne sera établie.

(Le calcul de ces coûts a été établi à titre indicatif par les membres du conseil administratif du SYMSEM. Ils seront révisés en même temps que l'évolution du coût de transport et de traitement des flux de déchets).

Le coût comprend la location de la benne, le transport et le traitement des déchets.

ARTICLE 4 : Modalité d'accès

Le professionnel remplissant les critères définis dans l'article 2 pourra se présenter dans la déchèterie munie de sa carte d'identification. Il devra avoir au préalable trié ses déchets et les répartir dans les bennes prévues

Le dépôt ne peut se faire sans l'accord du gardien. Celui-ci tiendra une liste des passages des professionnels à l'aide d'un terminal ou sur papier le cas échéant.

L'accès le samedi n'est pas autorisé pour les professionnels.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Cette convention est valable sans date limite.

Toutefois, en cas de non-respect du règlement intérieur, des obligations de paiements ou pour modification du mode de fonctionnement, cette convention peut être résiliée à tout moment.

ARTICLE 6 : Horaires d'ouvertures aux professionnels disponible sur notre site Internet.
Les déchèteries ne sont pas accessibles aux professionnels le samedi.

Fait à Dampierre sur Moivre

Fait à :

Le : / / /

Le : / / /

Le Président,

Représentant légal de l'entreprise

Mention « Lu et approuvé »

Julien VALENTIN



Cachet + signature